SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE 61305 L'AIGLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	59
PRESENTS	41
VOTANTS	37

DATE DE LA CONVOCATION 6 octobre 2023

OBJET

Délibération N°2023-32

EXONERATION

TEOM

DES

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

POUR L'ANNEE

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères

pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la Région de L'AIGLE

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint Hilaire sur Risle sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s:

<u>Titulaires</u>: Mesdames et Messieurs FLEURIEL, RODRIGUEZ, NETZER, ROTH LE GENTIL, ZO, LELIEVRE, BOUILLAULT, GODARD, JUSZEZAK, PREVOST J.P, GOUEDARD, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, CAILLOT, GONDOUIN, GOUSSIN, LHESSANI, ADOLF, BOURCET, DESFRESNES, POUSSET, PETIT, POISSON, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, CHAUVIN, GOALES, COLLET, HARDUIN.

Suppléant: Mme BOUDRY

Etaient absents excusés: Mrs BOURGES, BIGNON

<u>Membres consultatifs</u>: Mme BRARD, Mrs PAUVERT, STORTI <u>Egalement présents</u>: Mr COUSSERAND, Mme MERCIER

Monsieur GOUSSIN Jean Marie a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur NETZER, Président du SMIRTOM expose aux membres du bureau syndical les dispositions du code général des impôts et notamment l'article 1521, qui permet à l'organe délibérant du SMIRTOM de la Région de L'Aigle, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Ainsi,

- Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par le Comité syndical le 25 mars 2015.
- Considérant la demande d'exonération de TEOM des établissements assujettis à la redevance spéciale,
- Considérant la demande d'exonération de TEOM des établissements ne recourant pas au service de collecte des déchets ménagers,
- Après relecture attentive de la liste de l'ensemble des entreprises et commerces en ayant fait la demande.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, décident d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions du CGI, les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024

Copie de la délibération et de son annexe sera transmise aux services fiscaux pour mise à jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président du SMIRTOM Dominique NETZER

